

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 124 - 2024

Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;
Vu la demande de l'entreprise SIGNATURE en date du 13 septembre 2024 portant sur des travaux de pose de potelets ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'entreprise SIGNATURE est autorisée à travailler sur l'accotement de la Route Départementale 1113 à proximité du giratoire des Ponts dans le sens Bordeaux-Castres-Gironde, pour une journée à compter du vendredi 20 jusqu'au vendredi 27 septembre 2024.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules au droit des travaux, en amont et en aval de la voie sera interdit pendant la durée des travaux.

Le passage des piétons devra être conservé et sécurisé.

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers, selon les besoins du chantier par une signalisation conforme à l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 et seront mise en place par l'entreprise SIGNATURE.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BEAUTIRAN et sur le site internet de la commune.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Monsieur Le Responsable du Centre Routier Départemental Graves Entre-Deux-Mers,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SIGNATURE,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUTIRAN, le 13 septembre 2024

Le Maire,



Philippe BARRERE